



REGLEMENT FOULEES DE BRIANTES

Organisation de l'épreuve

L'ASEB Section Course à pied organise une course nature le 14 juillet 2026.

Les coureurs participent aux épreuves sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Couverture sanitaire et Sécurité

La couverture sanitaire est assurée par des secouristes de la PROTECTION CIVILE engagés sur le terrain dans un dispositif qui s'inscrit dans le cadre général de l'organisation des secours des courses du département.

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile contractée auprès d'une assurance dont les garanties sont prévues dans le cadre des courses hors stade.

Les concurrents licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les concurrents non licenciés, il leur incombe de s'en assurer personnellement.

L'épreuve est encadrée par des signaleurs tout au long du parcours ayant reçu une fiche de poste comprenant des numéros d'urgence.

Tarifs et inscription

Inscriptions sur le site courir36.fr

13€ sur le 14km (hors frais de transaction en ligne)

8€ sur le 7km (hors frais de transaction en ligne)

5€ sur le 4km (hors frais de transaction en ligne)

Inscription sur place possible dans la limite des places disponibles avec une majoration de 2€

Jauges :

150 sur le 14km

150 sur le 7km

50 sur le 4km

Date limite inscription : le 13 juillet 2026 à 21h00

Limites d'âge

Le 14km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie « cadets » (année de naissance 2009 et 2010).

Le 7km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie « cadets » (année de naissance 2009 et 2010).

Le 4km est ouvert aux coureurs à partir de la catégorie «minimes» (année de naissance 2011 et 2012).

Le parcours 800 m est ouvert à la catégorie « école d'athlétisme » (année de naissance 2017 à 2019).

Le parcours 1600 m est ouvert à partir des catégories « poussin / Benjamin » (année de naissance 2013 et 2016).

Parcours prévention santé (PPS), certificats médicaux et licences

Conformément à la réglementation des « manifestations running » émise par la Fédération Française d'Athlétisme, la participation aux compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA.

Tout participant non licencié majeur souhaitant s'inscrire sur une des courses devra satisfaire au Parcours Prévention Santé (PPS). Il devra ainsi présenter un titre de participation Pass Prévention Santé (ou PPS) sous forme papier, digital ou électronique, valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les coureurs mineurs, leur participation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour les concurrents de moins de 18 ans + le questionnaire de santé
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

Horaires des départs et parcours

Le départ se donne place de Verdun à Briantes.

9h30 : 7km et 14km (départ groupé)

9h35 : 4km

A partir de 11h30 : Courses enfants

Les parcours vont emprunter des parcelles privées, il est donc demandé aux concurrents de respecter les lieux.

Ravitaillement

Un point d'eau au km 3.8

Un ravitaillement solide et liquide au km7

(Un point d'eau au km 9.9 en fonction de la météo)

Un point d'eau au km 12.8

Un ravitaillement liquide et solide est proposé à la fin de chaque course sur la zone de départ/arrivée.

Douches / vestiaires

Des douches et vestiaires sont disponibles au stade de football de Briantes (Route du stade 36400 Briantes) à environ 600 mètres de la zone de départ / arrivée.

Retrait des dossards

Il s'effectue sur la zone de départ/arrivée le 14 juillet de 7h30 à 9h30 sur présentation d'une **pièce d'identité** et sous réserve d'un dossier médical complet.

Il n'est pas possible de récupérer un dossard pour un autre concurrent.

Toute personne disposant d'un **dossard acquis en infraction** sera disqualifiée.

Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire. Les personnes courant sans dossard sont exclues du circuit.

Le dossard doit être entièrement visible, fixé sur la poitrine par 4 épingles, non fournies. Il ne doit pas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Récompenses

Les 3 premiers de chaque épreuve au scratch (H et F) seront récompensés.

Les classements sont établis selon les catégories FFA sauf pour les catégories Masters qui seront regroupés (M0-M1-M2, M3-M4-M5, M6 et +).

Un lot souvenir pour chaque participant sera distribué lors de la remise du dossard.

La remise des récompenses se déroulera après les courses enfants aux alentours de 12h.

Publication des classements

Les classements seront publiés sur le site internet courir36.fr

Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur une zone de ravitaillement où son abandon est signalé au PC Course-Sécurité.

Les coureurs qui abandonnent seront pris en charge par la protection civile

Dans le cas où un coureur ne veut pas respecter cette procédure de rapatriement, il doit signer la décharge « Abandon de course » afin de dégager l'organisation de toute responsabilité.

Cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui leurs seraient imposées par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du **courir36.fr** ; elles sont imposables aux concurrents dès cet instant.

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Nous vous rappelons qu'au-delà de la fourniture d'un certificat médical, d'une licence en cours de validité ou d'un PPS, il appartient à toute personne de s'assurer qu'elle est en capacité de participer à la course pour laquelle elle s'est inscrite.

Utilisation d'image

« J'autorise les organisateurs « Les Foulées de Briantes», ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux Foulées de Briantes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

Cette autorisation est réputée avoir été donnée par le fait de l'engagement du coureur à son inscription.

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations. (ex : newsletters).

CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.